

N° 165  
**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024-2025

3 juillet 2025

**PROPOSITION DE LOI**

*portant pérennisation*  
*du contrat de professionnalisation expérimental*  
*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,*  
*après engagement de la procédure accélérée,*  
*la proposition de loi dont la teneur suit :*

**Voir les numéros :**

**Sénat : 475, 778 et 779 (2024-2025).**

### **Article unique**

- ① I. – Le code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa de l'article L. 6325-1, après la référence : « L. 6314-1 », sont insérés les mots : « ou un ou plusieurs blocs de compétences de certification professionnelle mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 6113-1, selon des modalités définies par décret, » ;
- ③ 2° Au premier alinéa de l'article L. 6325-3, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « ou un ou plusieurs blocs de compétences de certification professionnelle mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 6113-1 ».
- ④ II. – Les éventuelles conséquences financières résultant pour l'État du I sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juillet 2025.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*